



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement, téléchargeable en ligne, est remis à nos hôtes au moment de leur arrivée et affiché à l'entrée ainsi qu'à l'intérieur de la structure touristique. L'entrée dans l'établissement implique l'acceptation complète et le respect du présent règlement. Dans l'intérêt de tous, la Direction se réserve le droit d'éloigner et de poursuivre en justice toute personne ne respectant pas ces dispositions ou dont le comportement porterait atteinte à l'ordre et à la tranquillité. La collaboration de nos hôtes est indispensable pour garantir un séjour serein et agréable à tous.

ART. 1 : ACCÈS AU VILLAGE

L'accès est soumis à l'autorisation de la Direction et à l'enregistrement conformément à la loi. Afin de faciliter l'identification, tous les hôtes recevront un bracelet d'identification en plastique léger et non toxique, qui devra être porté de manière visible pendant toute la durée du séjour et sera retiré au départ. Le personnel de surveillance est autorisé à contrôler toute personne ne portant pas le bracelet.

L'arrivée d'un nombre de personnes supérieur au maximum autorisé, y compris les enfants, entraîne l'annulation de la réservation et la perte de l'acompte versé.

La Direction se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser l'accès aux vacanciers/visiteurs indésirables.

ART. 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Un seul véhicule (voiture/moto) par unité d'hébergement est autorisé et doit être stationné dans les zones désignées par la Direction. Tout autre véhicule, appartenant aux hôtes ou aux visiteurs journaliers, devra être stationné à l'extérieur du périmètre.

Tout véhicule stationné en dehors des zones prévues pourra être enlevé aux frais du propriétaire.

Le véhicule autorisé recevra un badge d'identification à afficher visiblement. Les véhicules dépourvus de badge ne pourront pas accéder à la structure et, s'ils sont trouvés à l'intérieur, seront déplacés à l'extérieur aux frais du propriétaire, sans aucune responsabilité pour d'éventuels dommages.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages causés aux véhicules stationnés dans l'enceinte de la structure, les parkings n'étant pas surveillés.

L'entrée principale du village suit les horaires d'ouverture et de fermeture de la Direction ; il est vivement conseillé d'utiliser la seconde entrée avec la carte magnétique pendant toute la durée du séjour. Cette même carte permet l'accès piéton à toute heure.

Les véhicules ne sont pas autorisés à accéder directement aux unités d'hébergement ni à en partir.

ART. 3 : SÉJOUR

Les unités d'hébergement sont attribuées exclusivement par la Direction, dont les instructions doivent être respectées.

Les hôtes sont responsables de leurs effets personnels ; la Direction n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration. L'établissement est exonéré de toute obligation de garde ou de dépôt.

Il est strictement interdit de sortir le mobilier ou les équipements du logement. Il est également interdit d'utiliser des instruments ou objets susceptibles d'altérer la structure extérieure des unités d'hébergement.

Pendant les heures de silence (de 13h30 à 15h30 et de 00h00 à 08h00), les radios, télévisions et autres appareils sonores ne doivent pas être audibles à l'extérieur des logements.

Il est interdit d'introduire des vélos ou moyens similaires à l'intérieur des logements.

Les adultes sont responsables du comportement de leurs enfants, qui ne doit pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des autres hôtes.

ART. 4 : PISCINE

La Direction fixe les horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine, qui doivent être respectés par tous. Le personnel pourra intervenir et éloigner toute personne ne respectant pas les règles.

Obligations :

Porter des sandales dans toute la zone solarium et au bar

Utiliser une serviette sur les chaises et transats

Prendre une douche avant d'entrer dans l'eau

Porter un bonnet de bain

Pour les jeunes enfants, porter un maillot contenant ou une couche imperméable

L'accès à la piscine est strictement interdit aux personnes présentant des plaies, lésions cutanées, pansements ou bandages, sauf présentation d'un certificat médical attestant la compatibilité avec la baignade.

Il est interdit d'entrer dans le bassin si le corps est couvert d'huiles, crèmes, produits solaires ou substances similaires non solubles dans l'eau.

Il est interdit de jeter des vêtements ou objets dans l'eau.

Les matelas gonflables, ballons, bouées et similaires ne sont pas autorisés (les brassards, bouées de sauvetage et lunettes de natation sont autorisés).

Il est interdit de jouer au ballon, plonger depuis le bord, courir autour du bassin, pousser d'autres personnes dans l'eau, avoir des comportements brusques, cracher ou déranger les autres hôtes.

La baignade habillée est interdite sauf pour des raisons religieuses (un petit tee-shirt technique ou blanc en coton est autorisé pour les enfants).

Les parents doivent surveiller leurs enfants, notamment près du toboggan ou lors de l'utilisation des équipements.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux tels que le verre ou la céramique dans la zone piscine.

Il est interdit de consommer des aliments et boissons au bord du bassin ou dans l'eau.

Les animaux sont interdits dans la zone piscine.

Les équipements de piscine sont gratuits dans la limite des disponibilités. La Direction ne garantit pas la disponibilité pour tous.

En cas d'événements exceptionnels, de conditions météorologiques défavorables ou de maintenance extraordinaire, la piscine peut être fermée à la discrétion de la Direction.

ART. 5 : HÔTES TEMPORAIRES

Les hôtes temporaires (séjournant une ou plusieurs nuits) sont admis avec l'autorisation préalable de la Direction et doivent fournir une pièce d'identité pour l'enregistrement légal. Ils recevront un bracelet d'identification.

En cas de présence non déclarée, le séjour complet des personnes excédentaires sera facturé à partir du jour d'arrivée.

ART. 6 : VISITEURS JOURNALIERS

Les visiteurs journaliers sont admis avec l'autorisation de la Direction. Ils doivent déposer une pièce d'identité valide (restituée à la sortie) et porter un bracelet d'identification pendant toute leur présence.

ART. 7 : DÉPART

Les unités d'hébergement doivent être libérées avant 10h00, sauf accord différent avec la Direction. Tout départ tardif entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

Lors du check-out, un contrôle du logement sera effectué. En cas de dommages, d'objets manquants ou de désordre important, une partie du dépôt de garantie pourra être retenue. Le nettoyage du coin cuisine est à la charge du client.

Les clés, badges et bracelets doivent être restitués au départ.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée non conforme ou de départ anticipé. En cas de départ anticipé, la totalité du séjour réservé sera facturée.

ART. 8 : PAIEMENT

Le solde du séjour doit être réglé à l'arrivée avant la remise des clés, sauf indication contraire de la Direction (dans ce cas, dans les deux jours).

Un dépôt de garantie de 200 € est demandé pour chaque unité d'hébergement. Les objets manquants ou détériorés seront facturés.

Paiements acceptés : espèces, carte bancaire, cartes de crédit (hors American Express et Diners).

ART. 9 : DOMMAGES – RESPONSABILITÉ CIVILE – OBJETS PERDUS – VOL

La Direction n'est pas responsable des dommages causés par d'autres hôtes, des cas de force majeure ou de catastrophes naturelles.

Elle n'est pas responsable des objets ou valeurs perdus ou volés.

Les objets trouvés doivent être remis à la Direction.

L'utilisation de la piscine, de l'aire de jeux, du terrain de sport et des installations se fait aux risques et périls de l'hôte.

La participation aux activités d'animation est un choix libre du client.

En cas de coupure d'électricité ou d'eau due au fournisseur ou à un cas de force majeure, aucun remboursement ne sera dû.

ART. 10 : ANIMAUX

Les animaux sont admis moyennant un supplément. Leur présence doit être signalée lors de la réservation et à l'arrivée.

Les chiens doivent présenter un carnet de vaccination ou un passeport valide.

Les chiens doivent être tenus en laisse (maximum 1,50 m). Le port d'une muselière doit être possible conformément à la loi.

Le propriétaire doit enlever immédiatement les déjections de son animal.

Il est interdit de laver les chiens dans les douches communes ou des logements.

Les animaux non habitués à rester seuls ne peuvent être laissés sans surveillance.

Le propriétaire est civilement et pénalement responsable des dommages causés par son animal.

RÉCLAMATIONS

Conformément au décret législatif n° 62 du 21 mai 2018, le touriste doit signaler immédiatement tout manquement afin que des mesures correctives soient prises.

Toute réclamation écrite doit être envoyée dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter du retour.

LIEU D'EXÉCUTION ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Pour toute obligation ou contestation découlant du présent contrat de séjour, le Tribunal de Livourne est seul compétent.

Le présent règlement pourra être modifié sur place conformément aux nouvelles normes sanitaires en vigueur au moment de l'arrivée du client.

La Direction